

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 novembre 2016 à 20 HEURES 30
A LA SALLE DES FETES DE GRAFFIGNY-CHEMIN**

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, AUBERT Bernard, BOURG Béatrice, HASELVENDER Jonathan, KOMONS Maie-Laurence, BINSFELD Lionel, POULAIN Philippe, ROUYER Emmanuel, COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, PAROT Sylvie, THIEBAUT Eric, DAL BORG Michel, BECUS Annie, TRELAT VALLON Françoise, SZYMCZYK Jacky, DESCHIEN Michelle, LAUMONT Jean-Claude, RUIZ Albert, MARTINS François, DUFOUR André, PELLETIER Lucette, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, RAVENEL Jean-Pierre, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, DOERN Bernard, MATHIEU Patrick, GODARD Gilles, MATHIEU Guillaume, MOCQUET Thierry, JACQUIN Claude, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, MATEOS Christiane, MAGNIEN Eric, THEVET Sophie, LIMAUX Christophe, CHAPITEL François, JACQUEMIN Monique, LADIER Gisèle soit 43 représentants des communes sur 60
Excusés : FLAMMARION Marie-Claude, LAMBERT Pierre-Jean, EMPRIN Jean Pierre,
Pouvoirs : M. Jean Claude CABOCHE à Jean-Pierre COLAS
Mme Edwidge MARTINS CASTRO à Sophie THEVET
M Romuald ROSIER à Albert RUIZ

Secrétaire de séance : M. Thierry MOCQUET

1 Report de la redevance incitative, Règlement OM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier du SMICTOM Centre du 03/10/2016

Vu les délibérations donnant compétence da SMICTOM Centre pour percevoir la redevance incitative à compter du 01/11/2017

Considérant que le SMICTOM Centre relate son incapacité à percevoir cette redevance incitative et que la période de test n'a pu avoir lieu

Considérant le trouble diffus parmi la population en raison d'une politique brouillon et inopérante pour mettre en place la redevance incitative

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui de reconquérir la population du territoire laissée dans l'expectative d'une redevance efficace et auprès des réalités du producteur de déchets

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

D'appliquer la redevance pour la collecte et le traitement des O.M. et de la percevoir à compter du 01/01/2017.

Maintien l'offre de mensualisation, sur son territoire, sur demande

Demande aux administrés de ne pas tenir compte au stade actuel, du règlement de collecte diffusé par le SMICTOM

Somme le SMICTOM de collecter tous les contenants (sacs et bacs) présentés pour la collecte hebdomadaire.

2 Convention restauration scolaire (1 abstention)

Suite à la prise de compétence du scolaire et périscolaire

Le Président présente la convention entre le restaurant « Auberge du Cheval Blanc » et la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes Saint Blin

Qui règle les modalités et le tarif des repas livrés pour la restauration à Harréville les Chanteurs et Graffigny-Chemin

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité

D'accepter cette convention et autorise le Président à signer ce document.

3 Classe Découverte Saint Blin

Le Président présente le projet de classe découverte au Grand Bornand proposé par l'équipe d'enseignants de Saint Blin qui aura lieu du 13 au 24 mars 2017

Budget prévisionnel : 37 811,26€

La CCBBSB est sollicité e pour une participation à hauteur de 4 000€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter ce projet

De verser une subvention à hauteur de 4 000€

D'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide.

4 Tarif Garderie

Vu l'arrêté préfectoral n° 2849 en date du 03 décembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire et périscolaire ;

Le Président expose à l'assemblée que la commission scolaire s'est réunie pour proposer les tarifs suivants au conseil communautaire, pour la garderie de Saint Blin une convention ALSH est signée avec la CAF dans ce cadre, le tarif doit impérativement être basé sur le quotient familial.

L'harmonisation de la tarification sur le territoire est obligatoire le Président propose donc le tableau ci-dessus :

QF	Tarif (euro/ heure)	Tarif voté
0 à 500	1,20	1,20
501 à 700	1,50	1,50
701 à 900	2,00	2,00
901 à 1 100	2,00	2,00
1 101 à non QF	2,00	2,00

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité

5 Extension de la plage horaire Garderie Harréville

Vu l'arrêté préfectoral n° 2849 en date du 03 décembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire et périscolaire ;

Une garderie périscolaire fonctionne au Groupe Scolaire à Harréville les chanteurs le matin de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30 Un nouveau besoin a été identifié pour un enfant de maternelle qui pourrait être gardé à partir de 7h les parents n'ont pas trouvé de place auprès des assistantes maternelles de la localité et s'orientent vers les activités périscolaires ouvertes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide d'avancer l'ouverture de la garde périscolaire à 7h le matin lorsque le besoin a été recensé

6 Tarifs « Camping les Hirondelles »

Le Président expose les tarifs 2017 proposés par le régisseur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-joints en annexe pour le camping « Les Hirondelles » en 2017

7 Constat et proposition Avenir Camping

La gestion, le développement et l'entretien du camping des Hirondelles ont été confiés à Mme Bétina ALLET pour une période allant jusqu'en 30 septembre 2017. Cette convention n'a pas prévu de clause de prolongation et à cette date il conviendra donc d'avoir mis en place un nouveau dispositif pour l'exploitation des lieux.

A cet effet, il conviendrait dès maintenant de s'entourer de l'expertise d'un bureau d'études pour rechercher le mode d'exploitation le plus avantageux et mieux adapté à la situation locale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire charge le Président de consulter des bureaux d'études intervenant dans ce domaine et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivant la délégation du conseil communautaire

8 Indemnisation des frais kilométriques dans le cadre Cigéo (1 Contre 1 Abstention)

Dans le cadre des réunions CIGEO organisées par la Préfecture de la Meuse, le Président propose d'indemniser les conseillers communautaires qui participent bénévolement et utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à ces invitations. Cette indemnisation sera étendue pour les formations des Elus.

Cette indemnisation sera basée sur les tarifs en vigueur selon la puissance du véhicule et la distance parcourue.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'accepter et autorise le Président à signer tout acte y afférent

9 Offre de service JVS (1 abstention)

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes CCBBS ET CCVVR, il y a lieu de prévoir dès maintenant le contrat pour la fourniture du logiciel spécifique à un EPCI

Compte-tenu de l'exploitation de deux sites administratifs la formule la plus adaptée consiste à travailler sur un logiciel web.

Après consultation de trois prestataires, un seul a été en mesure de faire une proposition

Il s'agit de JVS Mairistem, au tarif suivant :

1^{ère} Année Investissement ; Droit d'accès 2660€ + Cession Forfait annuel : 3859,20

Soit un total 6519,20€

Fonctionnement : 964,80€

2^{ème} Année Investissement : 3859,20€

Fonctionnement : 964,80€

Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte les conditions proposées et autorise le Président à signer le contrat

10 Convention avec le PETR du Pays de Langres PDIPR

Dans le cadre de l'entretien et de gestion du circuit de randonnée des Choiseul, le Président présente la convention entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres et les Communautés de Communes du Bassigny et de Bourmont, Breuvannes Saint Blin pour définir les obligations et charges des collectivités concernées par l'entretien, le balisage et la signalétique de l'itinéraire de randonnée des Choiseul inscrit au PDIPR

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, refuse l'établissement d'une convention et prendra à sa charge les dépenses engagées sur le territoire de la commune de Breuvannes en Bassigny au coût réel

Convention Chaufferie Bois avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle chaufferie centralisée au bois déchiqueté et granulés à Bourmont, une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de la chaufferie a été signée par les utilisateurs le 1^{er} décembre 2015.

La compétence scolaire est exercée par la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin, de ce fait un avenant est nécessaire pour définir la répartition des charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant précisant les différents partenaires.

11 Convention CDG 52 Médecine Professionnelle

Le Président expose à l'assemblée la convention proposée par le CDG 52 pour adhérer au service médecine professionnelle et préventive pour une collectivité affiliée.

Cette convention précise les missions, les tarifs et la durée

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'accepter cette convention et autorise le Président à signer tout acte y afférent

12 Formation POINFOR, demande de participation de la CCBBSB (1 abstention)

Le Président expose qu'une formation au profit de jeunes gens du territoire est organisée à Saint Blin de février à juin 2017. La commune met à disposition des locaux chauffés et éclairés, une ligne téléphonique et un accès INTERNET, une participation aux dépenses est sollicitée à la communauté de communes à hauteur de 300€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, accepte et autorise d'inscrire les crédits nécessaires.

13 Demande de retrait de la commune de Merrey

Le Président présente au conseil communautaire la demande de retrait de la commune de Merrey

14 Subvention Projet Collège

Le collège Louis Bruntz initie un projet culturel. L'objectif est de permettre aux élèves de 4^{ème} de créer leur propre album de chansons, de l'écriture des textes en passant par la composition, l'arrangement, l'enregistrement puis le merchandising de leur œuvre.

La CCBBSB n'a pas de compétence pour octroyer une subvention dans le cadre d'un projet éducatif au collège.

15 SMIVOM de la Saunelle

Le Président expose que le SMIVOM de la Saunelle a modifié ses statuts par l'ajout d'un suppléant par commune.

Il est précisé dans ses statuts que ce suppléant est obligatoirement un conseiller municipal des communes membres du SMIVOM.

La communauté de communes par substitution représente les communes de :

Prez sous Lafauche, Lafauche et Vesaigues sous Lafauche

L'article 5211-7 du CGCT indique que le conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre a le choix d'élire les représentants parmi ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI.

En conséquence, le comité syndical du SMIVOM a introduit une restriction abusive.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'accepter les statuts après modification et vote du SMIVOM de la Saunelle.

16 Information dossier construction bureau

Le Président informe l'assemblée de l'avancée du projet de construction des locaux à Illoud.

17 Instruction Dossier Urbanisme

Le Président informe qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme dans sa version issue de la loi ALUR, la mise à disposition des moyens de l'Etat pour les autorisations droit des sols est réservée aux seules communes compétentes de moins de 10000 habitants appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants ou s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10000 habitants

La fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les actes des communes s'applique : Aux communes compétentes (POS, PLU, à toutes cartes communales à compter du 01/01/2017) et appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants

Les communes non dotés d'un document d'urbanisme, non compétentes en matière de délivrance (signature du maire au nom de l'Etat) ne sont pas concernées.

L'article 134III de la loi ALUR a rendu ces dispositions applicables au 01/07/2015. Ce même article permet une application différée de ces dispositions pour les EPCI dépassant le seuil des 10 000 habitants à la suite d'une création intervenue après le 1^{er} juillet 2015

Ainsi, les collectivités appartenant à des EPCI issus d'une fusion ou d'une fusion-extension d'EPCI dont la population est inférieure à 10000 habitants créés après le 1^{er} juillet 2015 dépassant le seuil des 10000 habitants pourront continuer à bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'ADS durant une année au cours de laquelle ils devront établir une convention de transition.

18 RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public (sur emplois permanent / agent non permanent sauf les emplois occasionnels et saisonniers) à temps complet, à temps non complet effectuant un minimum de 10 heures hebdomadaires annualisées et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES
SECRETAIRES DE MAIRIE**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...
Groupe 3	Responsable d'un service, ...
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Autres fonctions, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICE
TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE
MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...

Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX
DE JEUNES ENFANTS (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE
L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS INFIRMIERE TERRITORIALE
TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE
MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Autres fonctions, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Exécution, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURES TERRITORIALES <u>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</u>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS

Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN
ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE
JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN
ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE
JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

4/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères de modulation suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité de son parcours dans le privé ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou les postes, mobilité)
- la conduite de plusieurs projets,
- les formations suivies et mises en œuvre.

Cette modulation suivra la modalité suivante :

- intégration dans le montant total de l'IFSE sans distinction d'une part liée à l'expérience professionnelle,

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

L'IFSE sera diminuée par 30^{ème} à partir du 1^{er} jour d'absence en cas d'absence pour : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée et autorisations d'absence pour enfant malade.

L'IFSE sera suspendue en totalité en cas d'absence pour : congé pour accident de travail, congé pour maladie professionnelle à compter de 90 jours consécutifs d'absence.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

☛ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public (sur emplois permanent) à temps complet, à temps non complet effectuant un minimum de 10 heures hebdomadaires annualisées et à temps partiel .

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...
Groupe 3	Responsable d'un service, ...
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Autres fonctions, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS <u>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</u>	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES
TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE
MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS INFIRMIERE TERRITORIALE
TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE
MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE
PUERICULTURES TERRITORIALES (EN ATTENTE DE LA
PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE
JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'utilisateurs, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS
TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Autres fonctions, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR
LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX
SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN
ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE
JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN
ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE
JOUR)**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

4/ La modulation du montant du CIA :

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également à titre individuel.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

La collectivité décide de privilégier uniquement certains indicateurs parmi les quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel :

- L'investissement personnel
- La disponibilité
- La prise d'initiative

Les critères seront analysés à niveau égal pour la détermination du CIA.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- *Le CIA sera diminué par 30^{ème} à partir du 1^{er} jour d'absence en cas d'absence pour : congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée et autorisations d'absence pour enfant malade.*
- *Le CIA sera suspendu en totalité en cas d'absence pour : congé pour accident de travail, congé pour maladie professionnelle à compter de 90 jours consécutifs d'absence.*

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois :

- Le mois qui suit l'évaluation professionnelle

et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Attribution individuelle du CIA :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

En effet, l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A compter du 1^{er} décembre 2016,

1. D'instaurer l'IFSE pour tous les cadres d'emplois de la FPT dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires.
2. D'instaurer le CIA pour tous les cadres d'emplois de la FPT dans les conditions indiquées ci-dessus et dans le respect des plafonds indemnitaires réglementaires.
3. Dans le cadre de la mise en place initiale du RIFSEEP, de conserver le montant indemnitaire perçu antérieurement par les agents au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014.
4. Que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
5. Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
6. Les délibérations n° 2015-109 pour ce qui concerne les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont abrogées.

19 MO Voirie

Le Président informe qu'il a lancé une consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre, sur le marché de voirie en 2016. Après réception des offres, elles ont été exploitées par la commission voirie qui a fait ses recommandations ;

Considérant que ladite commission rapporte :

- Que le Cabinet Batigone n'a pas donné suite
- Que seule l'offre de Euro-Infra est de 4,95% sur une estimation de 400 000€ de travaux un avenant fixera le montant définitif à la validation de l'avant projet sur la base des travaux étudiés pour les missions AVP/PRO et sur la base des travaux engagés pour les missions ACT/DET/AOR
- Qu'au vu de cette analyse technique et financière, la commission propose de retenir Euro-Infra.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de Euro-Infra, pour les travaux de voirie de 2017 ;
- Autorise le président à signé l'acte d'engagement et toute autre pièce du marché avec ladite entreprise.

20 Séjour Ski organisé par le CLSH

Dans le cadre des activités du CLSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un séjour au ski pendant les vacances scolaires. Le séjour est prévu dans la semaine du 12 février au 17 février 2017. Le séjour au ski est réservé aux enfants âgés de 8 ans à 16 ans pour 36 enfants.

Le coût estimatif sera de 16 251,50 € avec un financement moyen par enfant de 230 € participation des familles, 18,90 € aide du Conseil Départemental, 30 € aide de la CAF et participation de la communauté de communes 172,50 €. Ces sommes sont susceptibles de variations au niveau du tarif et des aides. La participation de la communauté de communes sera limitée à 50 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'accepter ces activités dans le cadre du CLSH
- De limiter la participation de l'EPCT à 50 % de la dépense

- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires

21 Subvention ADMR Saint Blin

La Communauté de Communes prenant la compétence scolaire au 01/01/2016, a contractualisé avec l'ADMR de Saint Blin pour le périscolaire, les NAP et la restauration à partir de tarifs pratiqués par le SIVOS en 2015.

D'une part, suite à l'harmonisation des tarifs au 01/09/2016 et l'abandon des activités des NAP par l'ATSEM, la subvention votée et versée s'avère insuffisante, elle doit être complétée par un montant de 7 498€.

D'autre part, le contrat enfance-jeunesse a été renouvelé pour la période 2016-2019.

L'ADMR de Saint Blin a fait une projection en dépenses et recettes sur les différents budgets annuels.

L'évolution tarifaire paraît acceptable mais nécessitera une discussion et un vote annuel, appuyés sur la fréquentation et l'évolution des effectifs et des aides.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'accepter le versement du complément à la subvention 2016 ;

Emet un avis favorable sur les estimations réalisées pour les budgets 2017,2018 et 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP Scolaire 2016 et affectés à l'article 6574 suivants les opérations ci-dessous :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

023 : - 7498€

Chapitre 65

6574 : + 7498€

Section Investissement

Recettes

021 : -7498

Dépenses

Chapitre 21

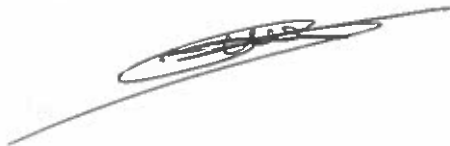
Article 21318: -7498€

22 M le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation

23 Questions et informations diverses

Le Président lève la séance à 22 heures.

Le Président



Le Secrétaire de séance

